

Rapport sur le budget de l'Ontario

Le 23 mars 2006

Points saillants

- *Déficit de 1,4 milliard de dollars en 2005-06*
- *Déficit de 2,4 milliards de dollars en 2006-07*
- *Réduction accélérée de la taxe sur le capital*
- *Annonce de nouvelles mesures de financement pour les transports*

Aperçu

« *Créer des occasions de réussite* »

Aujourd'hui, l'honorable Dwight Duncan a présenté son premier budget à titre de ministre des Finances. Une économie plus forte que prévu ayant rapporté des recettes fiscales supérieures aux prévisions, le gouvernement a mis de côté de l'argent pour investir dans l'infrastructure provinciale des transports (comme le voulait la rumeur depuis quelques jours avant le budget). Cette décision laisse la province en situation déficitaire, contrairement à la plupart des autres territoires canadiens.

Évalué initialement à 2,8 milliards de dollars, le déficit prévu pour l'exercice financier 2005-06 se chiffre maintenant à 1,4 milliard de dollars. Toutefois, ce montant comprend un placement ponctuel de 1,2 milliard de dollars dans l'infrastructure des transports, dont les deux tiers seront consacrés au transport en commun dans la région du grand Toronto, y compris des fonds prévus pour le prolongement du réseau de métro dans la région de York. Sans cet investissement, la province aurait été très proche de l'équilibre budgétaire. Pour l'exercice 2006-07, un déficit de 2,4 milliards de dollars a été prévu – toutefois, puisque cette somme comprend une réserve de 1 milliard de dollars, le déficit devrait en fait atteindre 1,4 milliard de dollars selon les prévisions. Les documents budgétaires indiquent que la province prévoit parvenir à l'équilibre budgétaire en 2008-09; néanmoins, la plupart des observateurs s'attendent à ce que le gouvernement annonce un budget équilibré un an avant cette échéance, soit avant les prochaines élections.

En plus des dépenses d'infrastructure, des fonds supplémentaires ont été annoncés pour les soins de santé, l'éducation, la recherche et l'innovation, et des programmes destinés aux citoyens les plus vulnérables de la province. Comme prévu, le budget ne prévoit aucun nouvel impôt. De plus, le gouvernement a annoncé une réduction de taux de l'impôt sur le capital des sociétés, qui sera éliminé d'ici 2010, soit deux ans plus tôt que prévu, si la situation financière de la province le permet.

Le rapport suivant résume les mesures fiscales du budget d'aujourd'hui qui sont les plus susceptibles d'intéresser nos clients.

Prévisions budgétaires de l'Ontario (en milliards de dollars)			
	Prévision initiale 2005-06	Prévision révisée 2005-06	Projections 2006-07
Recettes	81,7	83,9	85,7
Dépenses de programmes	(73,7)	(76,2)	(77,7)
Intérêt sur la dette publique	(9,8)	(9,1)	(9,4)
Réserve	(1,0)	--	(1,0)
Déficit	(2,8)	(1,4)	(2,4)

Impôt des particuliers

Imposition des dividendes

L'année dernière, le gouvernement libéral fédéral a annoncé des projets visant à modifier les règles de l'impôt sur le revenu s'appliquant aux particuliers qui touchent des dividendes de sociétés canadiennes. Selon les règles actuelles, les dividendes reçus des particuliers sont majorés de 25 % afin de mieux correspondre au bénéfice des sociétés avant impôts, et un crédit est accordé aux particuliers pour tenir compte de l'impôt payé par la société. Malgré ce système de majoration, le régime fiscal fédéral et les régimes fiscaux de la plupart des provinces n'ont pas été « intégrés » en ce qui a trait au revenu d'entreprise non admissible à la déduction accordée aux petites entreprises puisque la charge fiscale d'un particulier qui gagne un revenu directement est moins élevée que la charge fiscale combinée de l'impôt des sociétés et de l'impôt des particuliers s'appliquant au même revenu gagné par une société qui transfère son bénéfice net après impôts sous forme de dividendes au particulier. Selon les propositions fédérales, le facteur de majoration sera porté à 45 %, et il y aura aussi une augmentation du crédit d'impôt pour dividende fédéral. Ces modifications permettront à l'administration fiscale de s'assurer de l'égalité de la charge fiscale s'appliquant au revenu gagné directement et au revenu gagné par l'entremise d'une société.

Puisque de nombreux détails restent à définir, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement de l'Ontario examinera les dispositions législatives du gouvernement fédéral à leur publication et y donnera suite à ce moment-là.

Hausse des crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes pour les personnes âgées

Les règles en vigueur stipulent que les crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes pour les personnes âgées de l'Ontario sont réduits lorsque le revenu d'un couple dépasse le seuil de 22 250 \$. Le gouvernement a annoncé qu'en 2006, le seuil de revenu applicable pour les couples sera haussé en fonction du seuil de revenu donnant droit pleinement aux programmes de soutien du revenu minimal garanti du gouvernement fédéral et de l'Ontario afin que les couples qui ont pleinement droit au soutien du revenu minimal garanti ne voient pas leurs crédits réduits. Le nouveau seuil sera établi lorsque les programmes de soutien du revenu minimal auront été établis dans leur forme définitive par le gouvernement fédéral.

Impôt des sociétés

Reports en avant des pertes autres qu'en capital

En novembre 2005, le gouvernement fédéral a annoncé que la période de report en avant des pertes autres que les pertes en capital passerait de 10 à 20 ans. L'Ontario a annoncé qu'elle adoptera cette modification pour son propre territoire, sous réserve de la mise en œuvre par le fédéral.

**Accélération des réductions
de la taxe sur le capital**

Dans le cadre des modifications annoncées en 2004, le gouvernement s'est engagé à éliminer l'impôt sur le capital des sociétés d'ici 2012. Aujourd'hui, le ministre des Finances a annoncé que les réductions de taux d'impôt sur le capital seront accélérées à compter du 1^{er} janvier 2007. De plus, il a été proposé d'éliminer l'impôt sur le capital en 2010, si la situation financière le permet. Les taux et les déductions proposés sont résumés ci-dessous. (les modifications de taux annoncées aujourd'hui sont mises en évidence).

Plan de l'Ontario visant à éliminer l'impôt sur le capital					
	<i>Déduction (M\$)</i>	<i>Sociétés ordinaires</i>	<i>Taux (%)</i>		
			<i>Institutions financières</i>		
			<i>1^{ère} tranche de 400 M\$ du capital imposable</i>	<i>Capital imposable de plus de 400 M\$</i>	
<i>Dépôts non acceptés</i>	<i>Dépôts acceptés</i>				
1 ^{er} janv. 2004	5	0,3	0,6	0,72	0,9
1 ^{er} janv. 2005	7,5	0,3	0,6	0,72	0,9
1 ^{er} janv. 2006	10	0,3	0,6	0,72	0,9
1 ^{er} janv. 2007	12,5	0,285	0,57	0,684	0,855
1 ^{er} janv. 2008	15	0,285	0,57	0,684	0,855
1 ^{er} janv. 2009	15	0,225	0,45	0,54	0,675
1 ^{er} janv. 2010	15	0,15	0,3	0,36	0,45
1 ^{er} janv. 2011	15	0,075	0,15	0,18	0,225
1 ^{er} janv. 2012	Éliminé				
Les taux et les déductions sont calculés au prorata pour les années d'imposition qui chevauchent les dates d'entrée en vigueur.					

**Crédit d'impôt de l'Ontario
pour les services de production**

L'Ontario offre des incitatifs fiscaux pour appuyer la production cinématographique et télévisuelle dans la province. Ces incitatifs sont des crédits d'impôt remboursables calculés en fonction des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées dans la province. Le crédit d'impôt de 30 % pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne est offert aux sociétés ontariennes sous contrôle canadien qui produisent des films et des émissions de télévision admissibles. Ce crédit expire à la fin de 2009. Le crédit d'impôt de l'Ontario de 18 % pour les services de production est offert aux sociétés ontariennes qui ne demandent pas de déduction aux termes du crédit de 30 % pour leurs productions nationales et étrangères. Annoncé le 9 février 2006, le crédit de 18 %, qui devait arriver à expiration le 31 mars 2006, a été prorogé jusqu'au 31 mars 2007.

**Crédit d'impôt de l'Ontario
pour les produits multimédias
interactifs numériques**

Le CIOPMIN est un crédit d'impôt remboursable de 20 % offert aux sociétés admissibles, dont le revenu brut ne dépasse pas 20 millions de dollars par année et dont l'actif total s'élève à au plus 10 millions de dollars, qui engagent des dépenses autorisées afin de créer des produits multimédias interactifs numériques qui sont admissibles en Ontario. Le budget propose de faire passer le taux du crédit d'impôt de 20 % à 30 % pour les sociétés admissibles au CIOPMIN. Il est également proposé de rendre admissibles au taux de 20 % du CIOPMIN les sociétés qui conçoivent des produits multimédias qui ne respectent pas les exigences relatives au revenu brut et à l'actif total, ainsi que les travaux rémunérés à l'acte effectués en Ontario. Ces mesures ne s'appliquent pas aux dépenses engagées après le 23 mars 2006 et avant le 1^{er} janvier 2010. D'ici 2010, le gouvernement consultera les intervenants sur l'efficacité du CIOPMIN.

Loi de l'impôt sur l'exploitation minière

La Loi de l'impôt sur l'exploitation minière sera harmonisée avec les modifications fiscales fédérales récentes qui rendent certaines amendes et pénalités non déductibles. Cette modification s'appliquera aux amendes et pénalités imposées après le 23 mars 2006.

Modifications à la Loi sur l'électricité

Deux modifications proposées auront une incidence sur les services municipaux d'électricité (SME).

Paiements tenant lieu d'impôt – Selon les règles provinciales, les SME sont tenus de faire des paiements tenant lieu d'impôt d'un montant égal à l'impôt sur le revenu fédéral et provincial qui aurait été payable sans exonération d'impôt. Pour que des règles uniformes s'appliquent aux services d'électricité du secteur public et du secteur privé, les règles s'appliquant aux paiements tenant lieu d'impôt seront modifiées de manière que les SME ne puissent pas déduire la valeur des dons faits à une municipalité ontarienne à compter du 23 mars 2006.

Remboursement de l'impôt sur les transferts – Selon les règles actuelles, un impôt de 33 % s'applique aux transferts des actifs liés à l'électricité qui sont vendus ou transférés par une municipalité ou un SME à une autre entité. Puisque cet impôt s'applique à chaque transfert, il se produit un « effet de cascade » de l'impôt lorsqu'une municipalité ou un SME vend des actifs liés à l'électricité et utilise le produit reçu pour acquérir d'autres actifs liés à l'électricité. Le gouvernement adoptera un projet de règlement afin d'éliminer cet effet de cascade et compte élaborer la version définitive des propositions d'ici l'été.

Harmonisation avec le fédéral

L'Ontario a annoncé qu'elle harmonisera les règles provinciales avec les modifications récemment proposées par le fédéral, comme suit :

Coopératives agricoles – Aux termes de l'annonce fédérale, lorsque les membres d'une coopérative agricole reçoivent des ristournes en actions admissibles, le revenu inclus se rapportant à cette ristourne sera reporté jusqu'à la disposition des actions. L'Ontario adoptera une modification similaire pour les particuliers et les sociétés actionnaires.

Dépenses engagées à la suite de l'émission d'actions, d'options et d'autres intérêts – Selon les modifications fédérales annoncées le 17 novembre 2005, le montant pouvant être demandé à titre de déduction fiscale de crédit d'impôt à l'émission d'actions, d'options et d'autres intérêts ne doit pas dépasser la sortie de fonds. L'Ontario adoptera ces modifications à la même date d'entrée en vigueur.

Déduction pour amortissement s'appliquant à la cogénération – L'Ontario adoptera des modifications similaires aux modifications fédérales récentes s'appliquant à la déduction pour amortissement prévu à l'égard des systèmes de cogénération qui utilise les liqueurs de cuisson.

Taxe de vente

Véhicules électriques hybrides

Une remise de la taxe de vente au détail de 8 % s'applique actuellement aux véhicules hybrides admissibles d'un maximum de 1 000 \$. Le gouvernement propose d'augmenter cette remise à 2 000 \$ pour les véhicules livrés aux acheteurs après le 23 mars 2006. Le gouvernement a aussi annoncé que cette remise sera disponible seulement jusqu'au 31 mars 2012. Toutefois, il consultera les intéressés avant 2012 pour revoir l'efficacité de cette remise.

Exonération des frais de marketing

Afin d'aider l'industrie hôtelière, on a annoncé dans le budget de 2004 une exonération de la taxe de vente au détail de 5 % applicable aux frais de marketing de destinations facturés après le 18 mai 2004 et avant le 19 mai 2005, échéance qui a été portée au 30 juin 2006 dans le budget de l'année dernière. Ce budget propose de prolonger encore plus l'exonération des frais facturés jusqu'au 30 juin 2007.

Billets d'entrée gratuits

En guise d'aide au secteur du divertissement, selon les règles actuelles, les propriétaires et les exploitants ontariens de lieux de divertissement qui donnent des billets d'entrée à des organismes de bienfaisance enregistrés n'ont pas à payer la taxe de vente au détail. Le gouvernement propose d'élargir la portée de l'exemption pour inclure les billets donnés aux collèges communautaires, aux écoles et aux universités. Cette proposition s'appliquerait aux billets donnés après le 23 mars 2006. En outre, les organismes sans but lucratif seraient aussi des bénéficiaires admissibles de billets gratuits exemptés de la taxe de vente au détail.

Certificats de paiement de taxes

Il est proposé que les dispositions relatives aux certificats de paiement de taxes soient modifiées afin que toute taxe impayée puisse être perçue auprès des vendeurs après l'émission d'un certificat. Ces modifications n'auraient aucune incidence sur la protection consentie aux acheteurs par un certificat de paiement de taxes.

Autres mesures

Droits de cession immobilière

Selon les règles actuelles, les droits de cession immobilière peuvent être reportés ou annulés sur les cessions entre sociétés affiliées si certaines conditions sont remplies et que la cession n'est pas enregistrée. Toutefois, les tribunaux ont interprété ces règles de manière à permettre leur application aux cessions enregistrées. Puisque ce n'était pas l'intention, des modifications seront apportées pour préciser que si un document :

- est enregistré durant la période de report des droits, les droits différés deviendront exigibles;
- est enregistré après l'annulation des droits reportés, les droits seront payables à l'enregistrement en fonction de la cession antérieure non enregistrée de la propriété bénéficiaire.

Rationalisation des coûts liés à la conformité aux mesures fiscales et à l'administration

Diverses initiatives en cours ont pour objet de réduire les coûts liés à la conformité aux mesures fiscales et à l'administration gouvernementale découlant du régime fiscal, y compris des modifications visant à simplifier le versement mensuel de l'impôt-santé des employeurs et l'établissement du dépôt électronique des demandes de remboursement de droits de cession immobilière pour les personnes admissibles. Le gouvernement a aussi annoncé un projet pilote visant à simplifier le calcul de la taxe de vente au détail que doivent payer les petites entreprises qui fournissent des services liés aux logiciels.

En 2004, le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral ont conclu une entente afin de collaborer à l'élaboration d'un système fédéral intégré de perception et de traitement des impôts ontariens sur les sociétés. Le gouvernement a annoncé son intention de déposer un projet de loi pour autoriser la province à conclure avec le gouvernement fédéral une entente sur la perception de l'impôt sur les sociétés (qui lui permettra aussi d'inclure dans ce processus d'autres impôts ontariens sur les sociétés).

***Élimination progressive
de l'impôt sur les fonds
de placement des travailleurs***

Le programme d'encouragement fiscal des fonds de placement de travailleurs a été établi par le gouvernement fédéral en 1988 afin de contribuer à la croissance des investissements de capitaux de risque. En 1991, l'Ontario s'est jointe au programme fédéral en adoptant le programme des fonds de placement des travailleurs. Puisqu'un moratoire des nouveaux enregistrements des fonds de placement des travailleurs a été annoncé dans le budget ontarien de 2004, le gouvernement pourrait revoir l'état de ce programme. Après des consultations avec les membres du secteur, le gouvernement a jugé que ce stimulant n'est plus nécessaire étant donné le meilleur état du marché des capitaux de risque dans la province. L'automne dernier, le gouvernement a annoncé son intention d'éliminer progressivement le crédit d'impôt sur les fonds de placement des travailleurs d'ici la fin de l'année d'imposition 2010. Le gouvernement fédéral continue à offrir son propre crédit d'impôt pour les sociétés de capital de risque des travailleurs.

***Modifications à la Loi de la taxe
sur l'essence relatives à l'éthanol***

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'essence devra se composer en moyenne de 5 % d'éthanol à compter de 2007. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, le gouvernement a déjà annoncé l'octroi de fonds visant à soutenir la production de l'éthanol dans la province afin que l'éthanol fasse à nouveau partie de la définition du terme essence donnée dans la Loi de la taxe sur l'essence et soit assujetti au même traitement fiscal que l'essence. Les modifications proposées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

L'Ontario et les autres

Le tableau qui suit compare les taux d'imposition les plus élevés des particuliers et des sociétés et les taxes de vente des provinces et territoires, tels qu'ils ont été annoncés au 23 mars 2006.

	Taux maximal des particuliers %	Taux maximal des sociétés pour 2006			Taxe de vente au détail %
		Général %	F & T %	Petites entreprises %	
C.-B.	43,70	34,12	34,12	17,62	7,0
Alb.	39,00	33,62 (7)	33,62 (7)	16,12	-
Sask.	44,00	39,12	32,12	18,12	7,0
Man.	46,40	36,62 (4)	36,62 (4)	17,62	7,0
Ont.	46,41	36,12	34,12	18,62	8,0
Qc	48,22	32,02	32,02	21,62	7,5 (1)
N.-B.	46,84	35,12	35,12	15,12 (5)	8,0 (2)
N.-É.	48,25	38,12	38,12	18,12	8,0 (2)
Î.-P.-É.	47,37	38,12	38,12	19,62	10,0 (1)
T.-N.	48,64	36,12	27,12	18,12	8,0 (2)
Yukon	42,40	37,12	24,62	17,12 (3)	-
T. N.-O.	43,05	36,12 (6)	36,12 (6)	17,12	-
Nunavut	40,50	34,12	34,12	17,12	-

1. La taxe de vente provinciale s'applique sur la TPS. Le taux combiné réel est de 15,025 % au Québec et de 17,7 % à l'Î.-P.-É.
2. Dans le cadre de la TVH (taux combiné de 15 % avec la TPS).
3. Le taux d'imposition pour les bénéfices de F & T admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises est de 15,62 %.
4. Le taux général et le taux de F & T seront réduits à 36,62 % en date du 1^{er} janvier 2006.
5. Le taux des petites entreprises sera réduit à 14,62 % en date du 1^{er} juillet 2006.
6. Le taux général et le taux de F & T seront réduits à 33,62 % en date du 1^{er} juillet 2006.
7. Le taux général et le taux de F & T seront réduits à 32,12 % en date du 1^{er} avril 2006.

Le rapport sur le budget de l'Ontario 2006 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s'agit d'information d'ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre bureau local de BDO Dunwoody s.r.l. ou visitez notre page d'accueil sur Internet au www.bdo.ca.